

REF

REF

# Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 5, No 21  
(Hebdomadaire)

le 25 mai 1977

Le Nord canadien, patrimoine d'une richesse unique à conserver .....	1
Étudiants africains à l'Université de Montréal .....	3
Le livre dans la vie de l'enfant .....	3
Pour la qualité de l'eau dans les Grands lacs .....	3
Baisse de l'immigration .....	4
Visite du Chancelier Helmut Schmidt .....	4
Programme d'échanges concernant le bilinguisme .....	4
Secours d'urgence versés à la Croix-Rouge .....	4
La chronique des arts .....	5
Le cœur s'use avec les dents .....	6
Nouveau timbre consacré aux édifices du Parlement du Canada, à Ottawa .....	7
Un contrôle financier rigoureux sera maintenu .....	7

## Le Nord canadien, patrimoine d'une richesse unique à conserver

### Conclusion d'une commission d'enquête historique: le rapport Berger

*C'est au début de 1974 que le juge Thomas Berger, de Vancouver, recevait du gouvernement fédéral le mandat de déterminer les répercussions d'ordre social, environnemental et économique de la construction d'un gazoduc géant qui partirait de la côte nord de l'Alaska, longerait celle du Canada, traverserait le delta du Mackenzie et descendrait vers le sud par la vallée du Mackenzie. Ce projet de 10 milliards \$ est le plus important jamais mis sur table par l'entreprise privée canadienne.*

*Devant la complexité d'un tel mandat et les intérêts multiples en cause, le juge Berger eut la sagesse de faire précéder l'enquête proprement dite d'audiences préliminaires afin de définir les règles devant présider à la marche de la commis-*

*sion. Puis, il décida de se familiariser lui-même avec la réalité du Nord, visitant au cours de l'été toutes les localités susceptibles d'être affectées par le passage du gazoduc. Ces délais, ainsi que la durée de l'enquête, ont demandé 21 mois d'audiences publiques.*

*Au cours de l'enquête, le juge Berger s'est déplacé de l'ouest à l'est du pays, mais surtout du sud au nord, tenant des audiences publiques dans 35 localités, au cours desquelles plus de 1 000 personnes de toute origine ont exprimé leurs vues dans sept langues différentes, et dont la transcription a couvert près de 50 000 pages de texte. Les renseignements sur l'enquête ont été fournis, au jour le jour, par la radio et la télévision du Nord, en cinq langues, pendant environ deux ans.*

Le rapport\* du juge Thomas R. Berger au sujet de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, déposé le 9 mai devant la Chambre des communes, propose, pour des raisons d'ordre environnemental, qu'aucun pipeline ne soit construit dans le nord du Yukon. Il semble pourtant possible, sur le plan environnemental, de construire un pipeline dans la vallée du Mackenzie à partir de l'Arctique. La construction d'un tel pipeline devrait toutefois être reportée de dix ans

afin de permettre un règlement juste des revendications des autochtones. Le juge Berger précise qu'à la lumière des témoignages entendus au cours de l'enquête, le tracé pour acheminer le gaz de l'Alaska jusqu'aux marchés étatsuniens, le long de la route de l'Alaska, dans le sud du Yukon, serait préférable, sur le plan de l'environnement.

Les propositions du juge Berger ne signifient pas que les Canadiens devront "renoncer aux ressources pétrolières et gazières du Nord". Si le gouvernement du Canada accepte les propositions contenues dans le rapport, le "Canada pourra faire construire un pipeline dans la vallée du Mackenzie, suivant un tracé de son choix, lorsqu'il jugera opportun de le faire".

Le juge Berger dit que les décisions que doivent prendre les Canadiens "ne concernent... pas uniquement les pipelines dans le Nord. Elles touchent la sauvegarde de l'environnement du Nord et l'avenir de ses habitants... Le Nord est une région où les objectifs, les préférences et les aspirations de chacun sont en conflit... (où le pipeline) représente l'arrivée de l'industrie dans l'Arctique... Le pipeline permet

\* Il s'agit du premier volume du rapport de l'enquête. Le volume II doit être rédigé et présenté au cours de l'été.



Le juge Thomas A. Berger



25 mai 77